

LES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN DORDOGNE

DDT

Le département de la Dordogne dispose d'atouts importants pour la production d'électricité d'origine renouvelable : forêt, potentiel hydroélectrique, ensoleillement, potentiel éolien, biogaz lié à l'activité agricole. De nombreux projets photovoltaïques au sol ont émergé entre 2009-2010.

Un guichet unique « énergies renouvelables » et un document de cadrage départemental des services de l'État pour l'instruction des projets photovoltaïques au sol a été élaboré début 2010 afin de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et attirer leur attention ainsi que celle des élus sur les orientations retenues en Dordogne d'un point de vue opérationnel, dans le cadre du développement des énergies renouvelables.

Le champ d'intervention du guichet unique « énergies renouvelables » a été élargi en 2013 à d'autres projets de production d'électricité d'origine renouvelable, comme l'éolien sans en changer la vocation.

Un nouveau document de cadrage départemental des procédures à conduire pour l'installation de projets éoliens en Dordogne a été validé à cette occasion.

A ce jour, le guichet unique a examiné 33 projets photovoltaïques et 3 projets éoliens.

◆ Éléments de cadrage :

En 2011, la consommation finale d'énergie d'origine renouvelable s'élève en France à 21 millions de tonnes-équivalent pétrole, principalement du fait du bois-énergie (40 %) et de l'hydroélectricité (26 %). La part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie s'élève à 13,1% en 2011. La loi Grenelle 1 a fixé un objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie d'ici 2020, en conformité avec la directive européenne 28/CE/2009.

C'est dans ce contexte que l'État et la Région Aquitaine ont élaboré un Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE), définissant les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables (EnR) terrestres et d'amélioration de la qualité de l'air, approuvé le 15 novembre 2012. L'objectif régional est d'atteindre une puissance d'EnR en service de 2705 MW (soit plus de 2 tranches nucléaires) à l'horizon 2020 pour la production d'électricité, répartie par filière.

En Dordogne, le plus grand gisement d'énergies renouvelables est constitué par la forêt (43% de la superficie du département), même si l'exploitation de ce potentiel thermique reste notablement freiné par le morcellement parcellaire des surfaces forestières et leur accessibilité. Le département dispose d'une ressource exploitée en hydroélectricité, utilisée principalement pour couvrir la pointe de la demande en électricité, grâce à sa flexibilité d'utilisation. Dans le domaine de la méthanisation, la Dordogne dispose déjà de plusieurs projets opérationnels (8 au total). Enfin le département dispose d'un potentiel intéressant en termes d'ensoleillement et de vent pour le développement de la filière photovoltaïque et éolienne.

Toutefois, avec ses trois millions de visiteurs par an, l'importance économique que revêt l'activité touristique assise sur un cadre de vie préservé, un patrimoine architectural exceptionnel, de très nombreux sites inscrits, incite à donner la priorité à l'utilisation de terrains déjà artificialisés (friches industrielles, carrières, sites pollués,...).

◆ Le rôle de la collectivité :

La collectivité ne délivre aucune autorisation administrative, ces projets étant soumis à un régime d'autorisations délivrées au nom de l'État (notamment en matière de permis de construire et d'aménagement, art. L 422-2b du Code de l'Urbanisme).

En revanche, elle peut sensibiliser les porteurs de projet sur les orientations retenues en Dordogne sur le plan opérationnel, que ce soit par l'adaptation des documents d'urbanisme ou au travers de l'analyse des projets. Elle peut aussi accompagner les porteurs de projet dans le développement de leur projet.

Dans ce cadre, elle peut bénéficier d'une aide à la décision par le guichet unique, composé exclusivement des services instructeurs de l'État, qui est également mis à disposition des porteurs de projets pour faciliter leurs démarches administratives. Ce guichet unique intervient donc au niveau de l'avant-projet et ne délivre aucune autorisation administrative.

◆ **Contact DDT :**

Le guichet unique, mis en place au service Habitat de la DDT, peut être contacté :

- ✓ par téléphone : 05 53 03 67 65
- ✓ par courriel : arnaud.bidart@dordogne.gouv.fr
- ✓ par courrier : Les Services de l'Etat - Cité administrative - DDT/SUHC - 24024 PERIGUEUX Cedex
